

---

Décret ordonnant que le rapport du représentant David sur la fête héroïque pour Barra et Viala soit imprimé et que la fête soit maintenue le 10 thermidor, lors de la séance du 23 messidor an II (11 juillet 1794)

Jacques Louis David, Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

David Jacques Louis, Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Décret ordonnant que le rapport du représentant David sur la fête héroïque pour Barra et Viala soit imprimé et que la fête soit maintenue le 10 thermidor, lors de la séance du 23 messidor an II (11 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 77-78;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_23459\\_t1\\_0077\\_0000\\_16](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23459_t1_0077_0000_16)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

imprimé qu'au bulletin de correspondance, une somme de 600 livres, à titre de reconnaissance nationale, au citoyen Tournier, cavalier au treizième régiment.

« II - La commission du mouvement et de l'organisation des armées est chargée de fournir à ce brave cavalier une route pour rejoindre son corps, conformément à sa demande, ainsi que de remplacer les effets que l'ennemi lui a enlevés.

« Charge son comité de salut public de pourvoir, le plutôt possible, à l'avancement de ce citoyen » (1).

[Nombreux applaudissements].

### 38

« Sur la pétition de la citoyenne Mioche, tendante à obtenir la liberté ou l'examen de l'innocence de son mari détenu, convertie en motion par un membre,

« La Convention nationale décrète que la pétition de la citoyenne Mioche sera renvoyée aux représentans du peuple en mission à Commune-Affranchie, pour y être fait droit ». (2).

### 39

« Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète qu'un détachement de l'Ecole de mars assistera à la fête du 10 thermidor prochain, en l'honneur de Barra et Viala » (3).

[On observe que les élèves de mars n'ont point de place dans le cortège, et l'on invite David à les y placer. Il y avoit songé; mais ses idées et celles qu'il avoit recueillies s'étoient fixées sur un seul objet : on avoit cru plus utile de les laisser dans le camp, et de ne point interrompre leurs travaux, pour leur faire sentir davantage quels efforts ils doivent faire pour mériter les honneurs décernés à Barra et à Viala : en conséquence, David propose de rapporter le décret qui appelle à la cérémonie les élèves de Mars. Lebas (4), l'un des représentans commissaires auprès du camp, demande le maintien du décret. Depuis que l'institution des élèves de Mars est commencée, dit-il, nous leur avons proposé pour récompense de leurs premiers progrès dans les arts qu'on

(1) P.V., XLI, 190. Minute de la main de Collombel. Décret n° 9879. Reproduit dans *Mon.*, XXI, 189; *B<sup>in</sup>*, 28 mess. (1<sup>e</sup> suppl<sup>4</sup>). *Débats*, n° 659; *Rép.*, n° 205; *C. Univ.*, XLI, 376-377 et 392; *Mess. soir*, n° 692; *J. Fr.*, n° 655; *J. Sablier*, n° 1431; *J. Perlet*, n° 657; *Ann. patr.*, n° DLVII; *Audit. nat.*, n° 656; *C. Univ.*, n° 923; *J.-S. Culottes*, n° 512; *C. Eg.*, n° 692; *F.S.P.*, n° 372.

(2) P.V., XLI, 191. Minute de la main de Bordas. Décret n° 9880. *M.U.*, XLI, 392; *J.-S. Culottes*, n° 513; *J. Perlet*, n° 658.

(3) P.V., XLI, 191. Minute de la main de Turreau. Décret n° 9878.

(4) Peyssard, d'après *Ann. R.F.*, n° 224; *J. Fr.*, n° 655; *J. Sablier*, n° 1431.

leur fait cultiver, et de la pratique des vertus austères qui règnent dans le camp, d'être admis au cortège de la fête, et d'en faire partie : cette espérance les encourage chaque jour; elle développe en eux les germes du vrai républicanisme; vous ne la leur ravirez point. - On applaudit, et le décret est maintenu (1).]

### 40

[David étoit invité à donner ses idées sur la célébration des honneurs décernés aux 2 héros de l'enfance, Barra et Viala : il lit un discours dans lequel il fait le portrait du Français avant la révolution, et lui oppose son caractère et son énergie depuis qu'il a reconquis ses droits : il expose rapidement la marche de la liberté et de l'égalité sur la surface du globe, et leurs triomphes sur la tyrannie et sur tous les vices qui l'accompagnent. C'est dans l'univers régénéré qu'il voit se propager les vertus dont la France est aujourd'hui le théâtre, et dont les Français offrent chaque jour des modèles. Après cet aperçu de nos travaux et de nos espérances, David lit le plan de la fête : les soins qui sont donnés à l'enfance, les mères qui les lui donnent, les enfans et les modèles que la patrie leur propose, sont successivement l'objet de la fête, ou en partagent le cortège. Une auguste simplicité y règne, et l'on y retrouve souvent les traits qui caractérisent le génie de David (2)].

[David, après ces réflexions préliminaires, lit le plan qu'il a annoncé. Le rassemblement pour la fête se formera à 3 heures après midi, au bruit d'une salve d'artillerie. Les députés assisteront avec le costume qu'ils portent aux armées. Le cortège sera partagé en 2 colonnes : l'une des mères et l'autre des enfans depuis 11 jusqu'à 13 ans; la 1<sup>ère</sup> portera l'urne de Barra, la 2<sup>ème</sup> portera celle de Viala. Au milieu paroîtront différens groupes de musiciens, de chanteurs, de danseurs. La marche sera interrompue et le peuple crierà 3 fois : ils sont morts pour la patrie !

Arrivées au Panthéon, les 2 colonnes s'ouvriront pour laisser passer la convention nationale. Les artistes exécuteront des danses funèbres; le peuple s'écriera : Barra et Viala, prenez place au Panthéon, vous êtes immortels ! etc. (3)].

[On observe que les poètes y forment un groupe, et qu'il seroit peut-être convenable d'y placer un groupe de peintres. David observe que cette idée, bonne en soi, ne convient pas à la fête des jeunes héros, parce que les peintres ne pourroient y participer d'une manière active. La proposition qui avoit été faite est conservée pour une autre cérémonie (4)].

« La Convention nationale décrète que le rapport de David sur la fête héroïque et pour

(1) *Débats*, n° 659; *Ann. R.F.*, n° 224.

(2) *Débats*, n° 659; *J. Fr.*, n° 655; *J. Paris*, n° 558; *J. Perlet*, n° 657.

(3) *J. Sablier*, n° 1431.

(4) *Débats*, n° 659.

les honneurs du Panthéon à décerner aux jeunes Barra et Viala, sera inséré au bulletin, imprimé et envoyé aux autorités constituées, aux armées, aux sociétés populaires, et distribué au nombre de 6 exemplaires à chaque membre de la Convention » (1)

[Applaudissements].

[David rappelle que sextidi, 26 messidor, est l'anniversaire du 14 juillet, qui sera un jour de solennité pour le peuple français : pour que 2 fêtes ne se succèdent pas aussi rapidement et soient moins rapprochées, il propose de renvoyer au 10 thermidor la fête fixée au 30 messidor; — (2)].

« Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète que la fête ordonnée en l'honneur du jeune Barra et du plus jeune encore Agricola Viala, et qui doit être célébrée le 30 messidor, ne le sera que le 10 thermidor » (3).

## 41

Un membre [BARÈRE], au nom du comité de salut public, fait part à la Convention de l'empressement des exagérateurs à environner les bureaux et à porter si loin les succès de nos armées, que les grands efforts des républicains soient toujours au-dessous des nouvelles que ces prôneurs perfides publient, et que la vérité ne fasse plus sur l'opinion publique l'effet qu'elle doit produire, il annonce que ces exagérateurs dangereux sont surveillés et seront punis (4).

BARÈRE : Citoyens, les mouvements de nos armées sur la frontière du Nord deviennent si importants, depuis leur entrée triomphante dans la West-Flandre et la Belgique, que nous nous empressons de vous rendre compte jour par jour de tous leurs progrès. Mais auparavant le comité a le droit de se plaindre de ce que les exagérateurs qui environnent ses bureaux, fidèles à leur tactique astucieuse, ont déjà répandu dans Paris la prise de Bruxelles et de Namur. Ils cherchent ainsi à porter si loin nos succès que les grands efforts des armées soient toujours au-dessous des fausses nouvelles que les prôneurs perfides publient, et que la vérité ne fasse plus sur l'opinion publique l'effet qu'elle doit produire; ils déflorent les nouvelles pour les corrompre, et ils les corrompent pour dégrader les armées et pour flétrir l'esprit public. Mais ils sont surveillés, ces exagérateurs dangereux, et ils seront punis. (On applaudit) (5).

[BARÈRE] fait part ensuite des lettres suivantes qui contiennent les nouvelles vraies officielles des armées du Nord et de la Sambre.

*Guyton, représentant du peuple, au quartier-général de Nivelles, le 21 messidor.*

Le 19, le général Hatry avoit regret d'avoir été forcé de se replier. Le général Mayer, voyant qu'il ne pouvoit assurer sa position qu'en s'avancant sur les hauteurs de Sombref, se concerta avec Hatry : l'attaque s'est commencée, l'ennemi résiste avec sa grosse artillerie et sa nombreuse cavalerie; on le fait reculer; on le poursuit; il est mis en déroute. Beaulieu veut rallier sa cavalerie : il est lui-même au moment d'être pris. Nous lui avons enlevé un officier de son état-major et un bon nombre de prisonniers. Cette journée lui a coûté une perte énorme d'esclaves; pour les déserteurs, on ne sait plus qu'en faire; ils arrivent par trentaine; il en passe une bande de quarante, sous mes fenêtres dans ce moment : ces déserteurs s'accordent à dire qu'après le combat du 19, Beaulieu s'est retiré vers Louvain, et évacue Bruxelles. Un adjudant du général Lefebvre m'apprend qu'il vient de pousser une reconnaissance jusqu'aux fauxbourgs de Bruxelles.

[Vifs applaudissements].

Tant que l'ennemi s'est montré, je l'ai combattu et repoussé, écrit Jourdan, le 21 messidor; les journées des 18 et 19 lui ont coûté trois ou quatre mille hommes, du nombre desquels est le prince Hesse-Philippsthal. Il nous est en outre arrivé 600 déserteurs ou prisonniers; mais à présent, il s'est réuni près Louvain et Tirlemont.

J'apprends à l'instant que la division de Montaigu est arrivée à Hal près de Bruxelles : je lui donne ordre de se porter demain dans cette ville.

Le rapporteur termine par annoncer que des coups décisifs vont se porter pour la purgation du sol de la République et pour la punition des tyrans de la Belgique et de l'Autriche. [Applaudissements].

Le rapport et les nouvelles officielles seront imprimés, distribués et envoyés aux armées, aux autorités constituées et aux sociétés populaires (1).

## 42

Une société populaire a fait parvenir une décoration militaire et un brevet (2).

(1) P.V., XLI, 192. Minute anonyme (Barère ?). Décret n° 9883. *B<sup>in</sup>*, 23 mess.; *Débats*, n° 659; *J. Univ.*, nos 1691, 1692; *J. Sablier*, n° 1431; *J. Perlet*, nos 657, 658; *M.U.*, XLI, 377; *Mess. Soir*, nos 691, 692; *Audit. nat.*, n° 656; *J. Paris*, n° 558; *F.S.P.*, n° 372; *Rép.*, n° 204; *C. Eg.*, n° 692; *J. Mont.*, n° 76; *J. Fr.*, n° 655; *C. Univ.*, n° 923; *Ann. patr.*, n° DLVII; *Ann. R.F.*, n° 223; *J. Lois*, n° 651; *J.-S. Culottes*, n° 512.

(2) P.V., XLI, 334.

(1) P.V., XLI, 191. Minute de la main de David. Décret n° 9877. *B<sup>in</sup>*, 6 therm.; *Mon.*, XXI, 189; *J.-S. Culottes*, n° 512; *M.U.*, XLI, 377; *J. Univ.*, n° 1691; *Rép.*, n° 205; *J. Mont.*, n° 76; *F.S.P.*, n° 372; *C. Univ.*, n° 923; *Ann. R.F.*, n° 224; *Audit. nat.*, n° 656; *C. Eg.*, n° 692; *Ann. patr.*, n° DLVII; *Mess. soir*, n° 692; *J. Lois*, n° 651.

(2) *Débats*, n° 659.

(3) P.V., XLI, 191.

(4) P.V., XLI, 191.

(5) *Mon.*, XXI, 191.